



## INSTALLATION D'UN COMPOSTEUR DE DÉCHETS ALIMENTAIRES RUE DE JOAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 à 5, L 2212-1 à L2213-1 à 6 ;

Vu la demande de Caen la mer - direction collecte des déchets, propreté urbaine et par matériel - de déployer des points de collecte de biodéchets ;

Vu la perspective des obligations réglementaires issues de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'installer un composteur de déchets alimentaire, rue de Joal ;

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un composteur de déchets alimentaire sera installé, rue de Joal, sur la place de parking située à droite de la place handicapé.

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place du compost.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy ;
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson ;
- M. le Responsable technique espaces vert secteur Odon ;
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon ;
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 15 janvier 2024

Le Maire-Adjoint,  
Claude LE BOURGEOIS

